CONVENTION NATIONALE.

# DISCOURS

DES

CITOYENS-JUGES DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Le 2 Avril 1793, l'an 2 de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

## CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Les juges et jurés composant le tribunal révolutionnaire, se présentent devant vous, non pas pour témoigner de la reconnoissance à la Convention nationale, de la confiance qu'elle a placée en eux, mais pour lui annoncer qu'ils sont à leur poste.

Déja les ennemis de la patrie nous calomnient de toutes parts. Les uns désignent le tribunal comme



Case FRC 3434

M & W 57.85

un tribunal inquisitorial et un tribunal de sang, les autres profitant de l'inaction forcée dans laquelle on nous laisse depuis le jour de notre installation, excitent encore l'impatience qu'a le peuple de voir enfin les conspirateurs punis. Pour nous, au-dessus de la calomnie, impassibles comme la loi, mais inébranlables dans les fonctions augustes qui nous ont été déléguées, nous attendons le moment de déployer toute la sévérité des lois contre les ennemis de la chose publique.

Représentans, le peuple s'indigne contre les traîtres qui trament sans cesse de nouveaux complots; leur audace le fatigue: nous vous le disons avec courage; la patrie sera en danger, tant que les conspirateurs pourront impunément se livrer à leur rage impie.

Les ennemis de l'intérieur d'accord avec ceux de l'extérieur, menacent la patrie d'une subversion totale; des généraux perfides et insolens osent dans leur fureur sacrilége nous proposer des rois. Périsse avec nous notre propriété, périsse notre mémoire, plutôt que de connoître de nouveaux tyrans!

Représentans, s'il n'y a pas un instant à perdre. Ordonnez à votre commission des six de faire cesser enfin l'inactivité dans laquelle se trouve le tribunal révolutionnaire depuis son installation; le peuple qui connoît les conspirateurs, veut leur punition; apprenez au peuple que la convention nationale veut se réunir à lui pour sauver la République.

Pour nous, représentans, nous vous le répétons, nous sommes au poste où vous nous avez placés, et nous jurons d'y mourir pour le salut de la patrie.

Suivent les signatures.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

# PAR DÉCRET.

*Extrait du procès-verbal de la séance de mardi 2 avril 1793, imprimé par ordre de la Convention.*

Rabaut a demandé la parole, et a dit : Je suis bien loin de m'opposer à la suppression de la commission des six, mais j'ai des éclaircissemens à ajouter à ceux qui vous ont été donnés par Garran-de-Coulon. Votre commission des six a eu d'abord des difficultés à se procurer un local, dont elle avoit absolument besoin pour le dépôt des pièces ; plusieurs jours ont été ainsi perdus.

Ensuite il lui a fallu les divers décrets d'accusation, soit pour savoir quelles affaires lui étoient renvoyées, soit pour être autorisée à se faire donner les pièces. Mais telle est l'organisation vicieuse de tous vos comités et de tous vos bureaux, sans exception, que personne n'y est responsable, en sorte qu'il nous a été très-difficile de nous procurer quelques décrets, et que nous n'avons pas pu encore les avoir tous. Il falloit aussi nous procurer les pièces des affaires que nous pouvions découvrir nous être renvoyées ; car vous n'entendez pas qu'on vous présente des actes d'accusation sans base, ni que l'accusateur public puisse être bien dirigé, si l'acte d'accusation n'est pas appuyé sur de véritables circonstances et bien connues. Votre commission a tenu ses séances tous les jours, même dans le tems de celles de la Convention. Elle a écrit, pour se procurer les pièces des affaires qui lui étoient renvoyées, soit au comité de sûreté générale, soit au ministre de la justice. Ces pièces sont disséminées même dans les tribunaux des départe-

mens, d'où il faut les faire venir : c'étoit encore une perte de tems. Cependant la commission est enfin parvenue à se procurer une vingtaine d'affaires ; elle les a partagées à divers rapporteurs : il en est résulté que quelques-unes étoient de si peu d'importance, qu'il auroit paru dérisoire et affecté d'en occuper le tribunal extraordinaire. Sur plusieurs, il s'en falloit de beaucoup qu'on eût les pièces nécessaires pour appuyer un acte d'accusation : car sans vouloir nous astreindre à ce qu'on vient d'appeler les formes de la chicane, nous ne pouvions nous dispenser de donner des motifs aux juges. D'autres de ces affaires sont volumineuses ; le tribunal extraordinaire même ne l'ignore pas, puisque nous avons eu des conférences avec lui pendant trois jours consécutifs, et que nous avons mis sous ses yeux le tableau de toutes les affaires que nous avions pu nous procurer, et qu'il s'est convaincu lui-même qu'il ne pouvoit y en avoir aucune de prête à l'instant : cependant, hier, la commission lui avoit remis l'affaire de Blanchelande, car elle avoit cru que les séances du tribunal extraordinaire devoient commencer par une de ces grandes affaires qui ont attiré l'attention publique.

Mais l'accusateur public lui a fait des observations, desquelles il résultoit qu'il pourroit y avoir des chefs d'accusation à ajouter à ceux déja présentés au tribunal criminel de Paris, où l'affaire avoit déja été instruite ; il a donc été nécessaire de recueillir ces notions nouvelles, et de nommer un rapporteur qui avoit besoin de revoir toute l'affaire, laquelle est extrêmement chargée : il étoit cependant convenu qu'elle pourroit être portée vendredi prochain au tribunal par l'accusateur public. Telles ont été les causes qui ont arrêté la marche

de votre Commission des six. Cependant, je vous répète que je ne m'oppose point à ce que cette commission nommée par vous, soit aussi supprimée par vous, d'autant que cette suppression avoit été annoncée dès sa création, ni que vous n'ayez pas deux commissions du même genre en activité. J'ai voulu seulement répondre aux tournures présentées par le tribunal, auquel la commission n'avoit rien laissé ignorer dans ses communications avec lui. Voici le tableau des affaires remises à la commission.

J. P. RABAUT.

---

*Tableau des affaires qu'a la commission des six, avec la date de la réception des premières pièces.*

Du 23 mars.

*Barrault, de Seine et Oise.*

La commission a arrêté de proposer le décret d'accusation. Le rapport est prêt depuis bien des jours, quoique Prieur, qui s'en étoit d'abord chargé, ait donné sa démission. L'affaire est au surplus de peu d'importance.

Du 24 mars.

*Les prévenus d'émeute au sujet du recrutement dans la ville de Caen.*

Un décret l'a renvoyée à Caen ; mais il est arrivé depuis de nouvelles pièces, aujourd'hui même, qui peuvent changer la nature de l'affaire.

Du 26 mars.

*Beaumarchais.*

La convention nationale lui a permis de venir à la barre présenter sa justification.

L'acte d'accusation est prêt.

Du 26 mars.

*Affaire de Sainte-Clare, de Charleval, de l'Eure.*

Cette affaire ne peut être encore envoyée au tribunal.

1°. Parce qu'on n'a pas toutes les pièces, (et on les a demandées.)

2°. Parce que cette affaire ayant été jugée par le tribunal, en même temps que le décret d'accusation a été rendu, il faut auparavant faire décider par la convention si elle doit être jugée de nouveau.

Du 26 mars,

*Amy, ex-législateur, et Marivaux, prévenus l'un de s'être laissé corrompre, et l'autre, d'avoir corrompu.*

Cette affaire ne peut être présentée à la convention, parce que les pièces n'ont point été envoyées à la commission, quoiqu'elle ait écrit le 28 au ministre de la justice, et au comité des douze, le 28 et 31 du courant, pour les leur demander, et elle n'a pas encore reçu de réponse.

Du 29 mars.

*Philippe et le Roux, de l'Eure, prévenus de projets tendans à altérer la confiance dans nos armées.*

Le rapport est prêt pour être présenté à la com-

mission ; des objets plus importans ont empêché de le faire jusqu'à présent.

Du 29 mars.

*J. Groult-Beaufort, soi-disant officier, inconnu et suspect.*

Le rapport est prêt. Cette affaire paroît devoir être renvoyée au département, pour vérifier si ce n'est point un émigré. Il n'y a point dans les pièces d'indication de projet de contre-révolution.

Du 30 mars.

*Hecquet et consorts prévenus d'opposition au recrutement.*

Les pièces n'ont été remises que d'hier.

Du 31 mars.

*Le général Lanoue et le général Stengel, mandés à la barre, pour rendre compte de leur conduite.*

Les pièces qu'a la commission des six ne viennent que d'être remises, et au surplus l'affaire est encore entre les mains des comités de la guerre et de sûreté générale.

Du 31 mars.

*Taleyrand-Périgord, prévenu d'avoir servi les projets contre-révolutionaires du ci-devant roi.*

(Les pièces n'ont été remises qu'hier dans cette affaire.)

Du 31 mars.

*Talon : même accusation.*

(Même observation.)

643



Du 31 mars.

*Dufour, Joubert et Debourges, prévenus d'avoir persécuté les patriotes d'Arles.*

La commission a écrit pour demander les pièces, elle n'en n'a aucune.

Du 31 mars.

*Narbonne, accusé de malversation dans l'emploi des fonds de la guerre.*

(Les pièces n'ont été remises qu'hier.)

Du 31 mars.

*J Ch. Paullin, accusé de s'être vanté d'être contre-révolutionaire.*

C'est une dénonciation adressée au tribunal révolutionaire, par une lettre non signée. On a écrit au département pour avoir des renseignemens.

Du 1 avril.

Aujourd'hui seulement, les pièces de l'affaire de Blanchelande qui remplissent un carton, ont été renvoyées par le ministre de la justice, avec quelques autres qui ont été distribuées aux membres du comité pour en faire l'examen.

*Ce premier avril* 1783, *l'an* 2 *de la République.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.